

Cahors, le 23 octobre 2020

Madame, Monsieur,

Les derniers chiffres de circulation de la maladie continuent d'atteindre un niveau élevé cette semaine dans le département du Lot. Au vu de l'épidémie, **l'état d'urgence sanitaire est entré en vigueur à partir de samedi 17 octobre** sur tout le territoire national. Ces mesures renforcent notamment l'obligation de distanciation physique et la réduction d'activités sociales particulièrement à risque, notamment les rassemblements sur la voie publique de plus de six personnes.

Par arrêté préfectoral portant prescription de mesures nécessaires afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le département du Lot en date du 17 octobre, le préfet du Lot a adopté des mesures complémentaires aux mesures nationales pour enrayer la propagation du virus. Ces mesures concernent notamment le port du masque dans les lieux et aux abords des lieux propices à la circulation du virus.

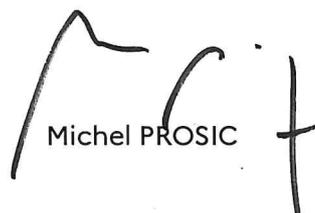
C'est pourquoi, **depuis mardi 20 octobre et jusqu'au 15 novembre au moins, le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de onze ans circulant durant les heures de fréquentation à proximité des entrées et sorties des crèches, des établissements scolaires publics et privés et des établissements d'enseignement supérieur.** Cette mesure rend notamment le port du masque obligatoire aux alentours des écoles dès le matin à l'arrivée dans les écoles, collèges et lycées, ainsi qu'à la sortie des cours.

Nous en appelons à votre responsabilité de parents pour respecter cette obligation de port du masque et inviter vos enfants, mineurs comme majeurs, à respecter cette réglementation qui a pour unique objet la maîtrise de la circulation du virus de la covid-19 dans notre département. Toute infraction à cette mesure expose votre enfant ou vous-même à une amende de 135 euros.

Nous restons attentifs à vos remarques et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Préfet du Lot,

L'Inspecteur d'académie-DASEN du Lot,


Michel PROSIC


Xavier PAPILLON

Pièce-jointe : arrêté préfectoral portant prescription de mesures nécessaires afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le département du Lot